GRANDS GARAGES DE TOURAINE
société en nom collectif au capital de 1.836.000 euros
Siège social : 215 boulevard Charles de Gaule - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE Cédex
RCS TOURS 320 653 017

818 92

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
- 6 FEV. 2006
GREFFE

2006 00734

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2004

L'an deux mille quatre et le trente juin à seize heures, les associés de la société en nom collectif GRANDS GARAGES DE TOURAINE, composée de deux membres, au capital de 1.836.000 euros, divisé en 12.000 parts sociales, se sont réunis en assemblée, dans les locaux de la société PGA MOTORS, avenue du Téléport, Futuropolis 1 à CHASSENEUIL DU POITOU,

L'assemblée est présidée par M. Claude FRERET, gérant

M. Jérôme RENAUDIN est désigné comme secrétaire.

Sont présents :

- la société SOCHAUX MOTORS, propriétaire de 11.999 parts
- la société PGA MOTORS, propriétaire de 1 part

Total des parts des associés présents et représentés : 12.000 parts

Les commissaires aux comptes, RSA SEEC et la société internationale d'expertise cabinet INDEX régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le président constate que les associés présents ou représentés sont au nombre de quatre sur un total de quatre membres et possèdent ensemble 100 % pour cent du capital social.

L'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le président met ensuite à la disposition des associés

- le rapport établi par la gérance,
- le texte des résolutions.

Il rappelle ensuite que l'assemblée des associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- Approbation des comptes annuels, affectation et répartition du résultat de cet exercice ; quitus à la gérance.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Quelques observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, le président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2003, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2003, qui s'élève à 442.172 euros, d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- à hauteur de 22.109 euros au poste « réserve légale » pour le porter à 39.969 euros.

- pour le solde, soit 420.063 euros au poste « autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 3.324.414 euros.

Par application des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET / ACTION	AVOIR FISCAL
31 décembre 2000	50,82 €	25,41 €
31 décembre 2001	41,67 €	20,84 €
31 décembre 2002	25 €	12,50 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

Les mandats de la société de la Société Internationale d'Expertise INDEX, co-commissaire aux comptes titulaire et de la SCP GUY BARBIER ET AUTRES, co-commissaires aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de :

- nommer la société KPMG, dont le siège est 2 bis rue de Villiers à LEVALLOIS-PERRET (92300), représentée par M. J.R. BENCE en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- nommer Monsieur Gérard BIZIEN, demeurant 54 avenue Marceau en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

Pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, le président a dressé le présent procès-verbal.

Claude FRERET **Christian KLINGLER**

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL